

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 638

présenté par  
Mme Rabault

à l'amendement n° 591 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 40**

À l'alinéa 1, après le mot :

« patronales »,

insérer les mots :

« d'allocations familiales, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une omission.

Les cotisations d'allocations familiales ne figurent pas dans l'énumération des cotisations patronales remboursées, alors qu'elles sont mentionnées à l'article L. 212-3 du code de la sécurité sociale, que vise l'amendement.

Le présent sous-amendement tend ainsi à éviter tout risque d'interprétation quant à l'inclusion ou non de ces cotisations dans le dispositif.